



ARRÊTÉ N°A.2022.00318

Direction Générale des Services

Le responsable de l'administration générale

Réf : RF

Lucé, le 18 OCT. 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHARTRES MÉTROPOLE

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1, R 410-5 et R 423-15,

Vu la délibération n° 2021.00069 de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021 portant conventionnement avec la communauté d'agglomération de Chartres Métropole dans le cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu les arrêtés n° A.2022.00010 du 11 janvier 2022 ; n° A.2022.00062 du 28 février 2022 et n° A 2022.00105 du 25 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,

Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signature afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme au niveau de la communauté d'agglomération ; que la convention susvisée a été signée le 15 novembre 2021 dans l'objectif de faciliter le travail des agents instructeurs ; que son article 4 dispose qu'une délégation de signature devrait être confiée, par le Maire de Lucé, auxdits agents pour permettre la réalisation des actes d'instruction,

ARRÊTE

Article 1 : Pour toute la durée de la convention susvisée, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Patricia COREN, agent du service instruction ADS de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Article 2 : La délégation de signature consentie à l'agent susmentionné doit permettre l'instruction des déclarations préalables, autres que les déclarations préalables de lotissements et autres divisions foncières non soumises à permis d'aménager, ainsi que pour les demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa). Dans ce cadre, l'agent est autorisé à signer uniquement les documents suivants :

- les lettres de notification de la liste des pièces manquantes,
- les lettres de majoration et prolongation des délais d'instruction,
- les lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- les lettres des consultations facultatives des services compétents de Chartres Métropole en matière d'urbanisme, d'aménagement, de voirie, de réseaux, de déchets...

Article 3 : Les Directeurs Généraux des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Une copie de l'acte administratif sera remise à l'intéressée pour notification, transmise au représentant de l'État dans le département d'Eure-et-Loir.

Florent GAUTHIER
Maire



Transmis en Préfecture le
Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Publié sur le site Internet : www.ville-luce.fr

Du 18 OCT. 2022 au 19 DEC. 2022